

RENTREE SOLENNELLE
DE LA CONFERENCE DU JEUNE BARREAU
VENDREDI 17 MARS 2011

- *Discours de Monsieur le Bâtonnier Thierry CARRERE*
- « *Dialogue autour de l'avocat et de l'intérêt général* »
par Maître Wilfried KLOEPFER
- « *Doit-on rêver d'une justice transparente ?* »
par Maître Emmanuel TRICOIRE

Maître Wilfried KLOEPFER
Médaille d'or, Premier Secrétaire

**DIALOGUE AUTOUR DE L'AVOCAT
ET DE L'INTERET GENERAL**

Messieurs les représentants des autorités politiques, civiles,
militaires et religieuses,
Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur général,
Messieurs les Bâtonniers,
Mes Chers Confrères,
Mes chers amis,

Bercé par l'enthousiasme des promesses de notre serment, je me voyais déjà en haut de l'affiche, mon nom s'étaler en acteur principal de l'intérêt général.

Quel ne fut pas mon émoi lorsque je découvris, le portrait mordant de l'avocat nanti, brossé par Balzac¹:

« Le temps est leur tirant, il leur manque, leur échappe... obligés de parler sans cesse, ils remplacent l'idée par la parole, le sentiment par la phrase et leur âme devient un larynx.

Quand ils rentrent chez eux, ils sont requis d'aller au bal, à l'opéra, dans les fêtes où ils vont faire des clients, des connaissances, des protections, tous mangent démesurément (...); ils savent leur métier mais ignorent tout ce qui n'est pas, alors pour sauver leur amour propre ils mettent toute en question, critiquent à tort et à travers, paraissent douteurs et sont gobe-mouches en réalité (...). Partis de bonne heure pour être des hommes remarquables, ils deviennent médiocres et rampent sur les sommités du monde ».

¹ *La fille aux yeux clairs*

Comment ce personnage, sûr de lui, à la merci d'aucun remord, la proie de nul doute, pourrait-il satisfaire à quelque exigence d'intérêt général ?

Je ne pouvais tolérer cette infamie sans me perdre dans le crépuscule des illusions déçues. Il devenait alors impérieux de défier la dictature des apparences pour caresser l'espoir des lendemains qui chantent.

- I -

Les images d'Epinal se déversent tel le flot des idées reçues. Les missions de chacun seraient clairement posées : l'accusation qui requiert au nom de la société viendrait seule au soutien de l'intérêt général.

Mais ce sophisme présente toutes les caractéristiques d'un colosse au pied d'argile !

Pour une autre cause, Jean-Paul Sartre estimait qu'« il ne fallait pas désespérer Billancourt ».

C'était une façon habile d'ériger le mensonge politique en vertu républicaine !

L'intérêt général serait donc confiné au Parquet.

Doctrines de corps peut-être même dogme judiciaire qui, passé au crible de la critique, revêt les aspects d'une prétention chimérique.

Le droit aurait ses frontières à l'intérieur même du prétoire, étrange réminiscence de l'ironie pascalienne : « vérité au-deçà des Pyrénées, erreur au-delà ». Non, je ne peux me résigner à l'idée que l'avocat serait étranger au bien commun.

Le concept d'intérêt général eut été évanescent si Rousseau n'avait identifié le génie qui l'anime.

« Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale, et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout »².

N'est-ce pas cette étrange alchimie qui se cristallise au moment du procès ?

Le jugement de Salomon ne montre-t-il pas que la fonction de juger participe de la manifestation de la vérité, dont seule, l'égalité des armes dans la confrontation des parties, permet l'émergence ?

La pensée de Rousseau nous inspire donc encore mais il est juste de nous en méfier car elle possède la fière allure des constructions intellectuelles.

Or, le siècle qui nous vit naître, nous enseigna le scepticisme ; comme Nietzsche, « je me méfie de tous les gens à système et je les évite. La volonté du système est un manque de sincérité »³.

Il est aujourd'hui établi qu'à l'instar de l'histoire, l'intérêt général est écrit par les puissants.

Il risque même d'être commué en instrument de manipulation des consciences.

- Manipulation des consciences !

- Qui va là ?

- C'est moi Usbek. Je venais une fois encore prêter le change à la critique et voici que déjà mon impatience est assouvie.

- Comment ? Usbek ? Le visiteur des Lettres persanes ? Reste, je t'en prie, nous allons converser.

Je soutenais à l'instant que l'idée même de justice politique trouve son alibi dans l'intérêt général.

² *Le contrat social*

³ *La généalogie de la morale*

Les procès des Templiers et de Jeanne d'Arc sont du même ordre.

Ils poursuivaient l'hérésie pour des raisons politiques.

Et, il en est un, celui de Socrate, peut-être le premier grand procès de l'histoire, qui définit l'architecture générale du procès d'intention.

Il l'a si bien esquissé que l'histoire le vit ressurgir, sans jamais pouvoir s'en prémunir.

Souviens-toi Usbek, c'est en 399 avant notre ère que Socrate, devant le Tribunal des Héliastes, dut répondre du double grief de corruption de la jeunesse et d'impiété.

On déversa contre lui toute sorte de calomnies qui traduisaient les ressentiments longtemps accumulés de ses ennemis assoiffés de vengeance. Rien d'étonnant puisque l'oracle de Delphes, la Pythie, le consacra le plus sage de tous les hommes.

- De quoi faire des jaloux !

- Au point que devant ses juges il déclara : « je suis bien (...) forcé, en me défendant, de me battre, en quelque sorte, contre des ombres et de réfuter sans que personne ne réponde »⁴.

Victime d'une conjuration d'envieux, il fut offert en sacrifice aux passions de la masse.

C'est au nom de la raison d'Etat qu'il fut condamné.

- Vois-tu Usbek, ce procès permet de s'interroger sur l'instrumentalisation de l'intérêt général, alibi de l'accusation.

Accusation qui frappe au gré des politiques pénales dont elle est le relais, et n'est autre qu'une courroie de transmission.

Elle actionne le bras séculier dont la violence des coups est commandée par l'humeur du temps.

⁴ Platon, *Apologie de Socrate*.

- II -

- Il se pourrait alors que l'intérêt général déployât ses vertus de l'autre côté de la barre.

Mon cher Maître, expliquez-moi quel système pénal adopte la patrie des droits de l'homme. Votre modèle doit être bien défendable.

- Euh ! ... sommes en République, mais avons pour devise : aveu, intime conviction, enfermement. Notre hymne est bien la présomption d'innocence mais l'emblème hissé est celui de la présomption de culpabilité. Nous préférons la fiction des principes aux garanties de procédure.

- Oh ! Quel archaïsme dans la nation de Voltaire ! Ce genre est-il au moins efficace ?

- Pas le moins du monde car il produit la récidive, pratique de la détention provisoire et vénère le juge unique.

- Ne criez-vous pas au scandale ?

- Chaque jour... mais, soupçonnés de promouvoir des intérêts particuliers, nous prêchons dans le désert.

- Vraiment ?

- Oui vraiment... Jusqu'au jour où un séisme défraya la chronique et dont l'épicentre se situait dans le bureau d'un juge d'instruction.

- Qu'advint-il de ce juge ?

- Les chantres de la séparation des pouvoirs conspuent le lynchage médiatique ; les thuriféraires de la responsabilité des juges assurent que toute justice émane du peuple français.

Usbek, mon ami, comme jadis il fallut des défenseurs pour avoir raison de la peine de mort, l'intérêt général commande aujourd'hui qu'il y en est pour œuvrer à la réforme d'une justice inquisitoire qui méprise le doute.

Il faut des avocats pour exorciser le spectre de la loi du talion, instiller

le doute là où certitude et préjugés ont force de lois. Le combat livré contre la peine de mort est, à ce propos, emblématique.

Souviens-toi du 11 juin 1851. Devant la Cour d'Assise de la Seine, Victor Hugo devait une fois encore donner l'assaut contre la peine capitale.

Dans le box des accusés, son fils, Charles Hugo, répondait du crime d'avoir raconté dans le journal l'Evènement une exécution à mort dans toute son horreur.

La voix du grand écrivain s'éleva :

« Monsieur l'Avocat Général, je vous le dis sans amertume, vous ne défendez pas une bonne cause. (...) Vous engagez une lutte inégale avec l'esprit de civilisation...

Vous avez contre vous tout ce qui éclaire la raison, tout ce qui vibre dans les âmes, la philosophie comme la religion, d'un côté Voltaire, de l'autre Jésus-Christ... Vous avez beau faire, les partisans de la peine de mort ont beau faire, et voyez que nous ne confondons pas la société avec eux, les partisans de la peine de mort ont beau faire (...) ils ne laveront pas ces textes hideux sur lesquels ruissellent depuis tant de siècles le sang des têtes coupées ! »⁵.

L'ultime bataille, tu le sais, fut gagnée par Robert Badinter qui en 1981 eut l'honneur de demander à l'Assemblée nationale, au nom du gouvernement de la République, d'abolir en France, la peine capitale.

C'est au nom de l'intérêt général qu'elle fut requise et c'est toujours en son nom qu'elle fut abolie. Aujourd'hui comme hier, les parodies de justice fleurissent sur les cendres des droits de la défense et obéissent à de vils instincts totalitaires.

- Etrange conversation qu'est la nôtre tellement je me souviens des dialogues philosophiques, contés par Voltaire. L'esprit des Lumières n'avait-il pas vilipendé les outrances de la justice ?

⁵ *Grandes plaidoiries et grands procès du XI^e au XX^e siècles (ss dir. N. Corato en partenariat avec l'Ordre des Avocats de Paris)*

- J'accepte l'augure de ta remarque et t'en félicite. Effectivement, Beaumarchais en son temps, sacrifia à la satire sociale l'essentiel de son talent et exulta dans cet art avec *Le Mariage de Figaro*.

Il avait en souvenirs ses propres démêlés judiciaires qui le confrontèrent au conseiller Geözman. Il raille le système de la vénalité des offices, le formalisme exacerbé, la guerre des mots, la perte de sens...

Rappelle-toi de ces scènes :

(Acte III, sc. 12)

Marceline à Brid'Oison : « Quoi ? C'est vous qui nous jugez ?

Brid'oison : « Est-ce que j'ai acheté ma charge pour autre chose ?

Marceline : « c'est un grand abus que de les vendre ?

Brid'Oison : « Oui, l'on ferait mieux de nous les donner pour rien... »

(Sc. 14)

Le comte : « En robe ici, Seigneur Brid'Oison ! Ce n'est qu'une affaire domestique, l'habit de ville était trop bon.

Brid'Oison : « C'est vous qui l'êtes, Monsieur le Comte, mais je ne vais jamais sans elle, parce que la forme voyez-vous, la forme ! Tel rit d'un Juge en habit court, qui tremble au seul aspect d'un Procureur en robe. La forme, la forme ! »

Tu vois, le théâtre et l'art de la plaidoirie comblent de louanges la liberté d'expression. Figaro le soutient : « Sans liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur ; qu'il n'y a que les petits hommes qui redoutent les petits écrits ».

Sans doute eût-il aujourd'hui ajouté qu'il n'y a que les petits esprits qui redoutent les petites caricatures !

- III -

- Ainsi, l'entrevue du théâtre et du droit ne devrait rien au hasard ?

- Tu as raison, Usbek, elle est la preuve en acte que l'avocat est un acteur, interprète du droit. Le théâtre offre même un paradigme métaphorique qui révèle la souveraineté de l'interprète.

- Ainsi, nous pourrions distinguer « les arts à un temps et les arts à deux temps »⁶.

- Oui, les premiers sont le produit d'un discours passé « tenu par la subjectivité d'un auteur, dont la toile pour le peintre, livre immédiatement l'énoncé ; les seconds font acte d'un discours au présent, toujours renouvelé en train d'avoir lieu, telle la pièce de théâtre sur scène ».

- De même que l'acteur de théâtre est pris entre son devoir de fidélité au texte et son droit à la créativité dans la représentation, l'interprète du droit est également livré à cette tension bipolaire.

- Le juge doit concilier le respect de la loi dont il est un serviteur avec la mission de justice que requiert le traitement d'un cas particulier. Il est, écrivait Montesquieu, « la bouche qui prononce les paroles de la loi »⁷.

L'avocat doit sans cesse invoquer le texte et l'adapter au contexte ; il a toujours un prétexte...

Bernanos ne disait-il pas : « ce n'est pas la règle qui nous garde c'est nous qui gardons la règle » ?⁸

La souveraineté de l'artiste du premier temps est libre et sans attache, fruit d'un jaillissement initial ; alors que celle de l'artiste du second temps est relative et contingente mais, joue d'un espace de liberté. Brèche, dans laquelle nous ne manquons pas de nous engouffrer...

- Le diable est bien dans le détail !

- Evoquons, Usbeck, *La Guerre de Troie n'aura pas lieu*. Giraudoux met en scène tout le stratagème :

⁶ H. Gouhier, *Le théâtre et les arts à deux temps*.

⁷ *L'esprit des lois*

⁸ *Discours des Carmélites*

Imagine la scène (Acte II - scène 5) :

Hector qui dénonce la manœuvre du parti de la guerre, exhorte Busiris, le juriste, à retourner totalement son analyse. Écoutons-les.

Hector : « Tu vas donc, et sur le champ, me trouver une thèse qui permette à notre sénat de dire qu'il n'y a pas eu manquement de la part de nos visiteurs, et à nous, hermine immaculée, de les recevoir en hôte.

Busiris : C'est contre les faits, Hector.

Hector : Mon Cher Busiris, nous savons tous ici que le droit est la plus puissante des écoles de l'imagination. Jamais poète n'a interprété la nature aussi librement qu'un juriste la réalité.

Busiris : Le Sénat m'a demandé une consultation, je la donne.

Hector : Je te demande moi une interprétation. C'est plus juridique encore ».

- Je comprends, l'interprétation est un puissant outil susceptible d'engager la responsabilité morale de ses détenteurs.

- C'est juste, Usbek. Peu après ta première visite, Desèze, avocat de Louis XVI, s'exclamait à la barre de la Convention nationale : « Je m'arrête devant l'histoire : songez qu'elle jugera votre jugement et que le sien sera celui des siècles ! ».

Laisse-moi te raconter la résistance des « robes noires des années sombres »⁹.

Cette résistance judiciaire consistait pour des avocats et des magistrats, par excès de formalisme, par l'invocation des principes généraux qui gouvernent l'esprit des lois républicaines, par le détournement des règles de procédure, de gripper le fonctionnement d'un appareil judiciaire, pris dans la tourmente de l'asservissement.

⁹ Liora Israël, *Les robes noires des années sombres. Avocats et magistrats en résistance pendant la seconde guerre mondiale*.

C'est une troisième voie dans laquelle certains de mes confrères se sont investis, répudiant ainsi la tragique alternative se soumettre ou se démettre.

Souvenons-nous du Bâtonnier de Paris Charpentier s'opposant à Joseph Barthélemy alors Garde des Sceaux.

Souvenons-nous du Procès de Riom. A travers quelques personnalités, c'était le procès de la République qui était instruit. Les défenses de Daladier et de Blum, accusés d'avoir par impéritie compromis la défense nationale, se retournèrent contre leur accusateur, au point que le Gouvernement de Vichy, inquiet de la tournure que prenait le procès, décida brusquement de l'interrompre. Pantalonnade tragique qui s'achevait sans conclusion.

Souvenons-nous aussi des plaidoiries de Maurice Garçon.

Ces interprètes dénoncèrent par leurs actions le mythe de la neutralité axiologique.

Ils savaient qu'elle n'était que le substrat d'un positivisme juridique étriqué.

Ainsi, « La lecture du texte juridique est une manière de s'approprier la force symbolique qui s'y trouve enformée à l'état potentiel »¹⁰.

Par la voie de nos maîtres l'esprit républicain diffusa sa force libératrice. Ils osèrent « un coup d'Etat de droit »¹¹.

- Mais quelle est, mon ami, la légitimité de ces interprètes ?

- Ah ! Bien sûr, ils ne procèdent pas de l'élection.

- Comment alors sauraient-ils asseoir leur légitimité ?

- N'est-il pas désormais acquis, grâce au subtil adage de Gurvitch, que « la Démocratie n'est pas le règne du nombre, mais celui du Droit » ?

¹⁰ P. Bourdieu

¹¹ O. Cayla

Dans un élan extraordinaire, dont le romantisme a le secret, Victor Hugo eut cette intuition :

« Le droit c'est la souveraineté de l'homme sur lui-même, la souveraineté du peuple ne peut rien contre le droit... »¹². N'était-ce pas déjà prétendre que l'Etat de droit érige des remparts contre les servitudes volontaires, corollaires de toutes les démagogies ?

- En définitive, de même que les acteurs d'une pièce de théâtre, avocats et magistrats, sont assujettis à la règle des trois unités : de temps, de lieu et d'action.

- Oui, Usbek, cette trilogie préside au déroulement du procès. La libre expression des droits de la défense détermine la sincérité de l'action.

L'avocat, acteur fondamental de ces droits, participe donc d'une mission d'intérêt général. S'il était encore permis d'en douter écoute Usbek, à propos du secret professionnel, Maurice Garçon¹³.

« Le secret professionnel a uniquement pour base un intérêt social.

Sans doute, sa violation peut causer un préjudice aux particuliers, mais cette raison ne suffirait pas à en justifier l'incrimination.

La loi la punit parce que l'intérêt général l'exige.

Le bon fonctionnement de la société veut que le malade trouve un médecin, le plaideur un défenseur, le catholique un confesseur, mais ni le médecin ni l'avocat, ni le prêtre ne pourraient accomplir leur mission, si les confidences qui leur sont faites n'étaient assurées d'un secret inviolable.

Il importe donc à l'ordre social que ces confidents nécessaires soient astreints à la discrétion, et que le silence leur soit imposé, sans condition ni réserve, car personne n'oserait plus s'adresser à eux si on pouvait craindre la divulgation d'un secret confié ».

¹² *Choses vues, 1849-1869*

¹³ Note sous l'article 378 de l'ancien Code pénal, cité par R. Martin, *Déontologie de l'avocat*

En résumé, Usbek, l'avocat est en matière de secret, moins bénéficiaire d'une prérogative que comptable d'une sujétion. Cette sujétion est la mesure de son devoir ; ce devoir le témoin de sa mission d'intérêt général.

- Il se pourrait bien alors, que l'intérêt général rayonnât de part et d'autre de la barre, qu'il descendît même du piédestal sur lequel s'est perché le Ministère Public et communiquât ainsi ses bienfaits à l'avocat.

Messieurs les représentants des autorités politiques, civiles, militaires et religieuses,
Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur général,
Monsieur le Bâtonnier,
Mes chers Confrères, mes chers amis,

J'ai toutes les raisons de ne plus être inquiet par le portrait saillant de Balzac que j'aie lu avant l'arrivée de notre ami Usbek. Qu'importe d'ailleurs puisque comme aimait à le dire Alain : « Nous n'avons jamais trop de ces fiers esprits qui jugent, critiquent et résistent ; ils sont le sel de la cité »¹⁴. Qu'importe encore car il est bien d'autres paroles qui selon les mots de Marcel Aymé « arrivent à former l'espérance ».

¹⁴ *Propos d'un normand*